1699
1799

LETTRE DU ROY
A M. L'ARCHEVESQUE.

MOn Cousin. Le sieur Archevesque de Cambray ayant porté devant nostre saint Pere le Pape le jugement des plaintes qu'avoit excité en differens endroits de mon Royaume, & particulierement en ma bonne ville de Paris, le Livre qu'il y avoit fait imprimer en l'année 1697. sous le titre d'Explication des Maximes des Saints sur la vie interieure, *Sa Sainteté l'auroit fait examiner avec tout le temps, l'exactitude, & l'attention que pouvoient desirer l'importance de sa matiere & le caractere de son auteur, & l'auroit enfin condamné par sa Constitution en forme de Bref du 12. Mars dernier, dont le sieur Delphini son Nonce me seroit venu informer par ses ordres, & m'auroit presenté en mesme temps un exemplaire de ladite Constitution: & j'ay appris dans la suite que ledit sieur Archevesque de Cambray en ayant été informé, avoit voulu estre le premier à reconnoistre la justice de cette condamnation, & reparer par la promptitude de sa soûmission le malheur qu'il avoit eü de l'attirer par les Propositions qui étoient contenuës dans son Livre. Et comme il est également de mon devoir & de mon inclination d'employer la puissance qu'il a plû à Dieu de me donner pour maintenir la purcté de la foy, & d'appuyer d'une protection singuliere tout ce qui peut y contribuer, je vous adresse une copie de ladite Constitution de nostre saint Pere le Pape, vous admonestant, & neanmoins enjoignant d'assembler le plûtost qu'il vous sera possible les sieurs Evesques Suffragans de vostre Metropole, afin que vous puissiez*

recevoir & accepter ladite Conſtitution avec le reſpect qui eſt dû à noſtre ſaint Pere le Pape, & convenir enſemble des moyens que vous eſtimerez les plus propres pour la faire executer ponctuellement & d'une maniere uniforme dans tous les Dioceſes; & qu'aprés que j'auray été informé de l'acceptation qui en aura été faite & des reſolutions qui auront été priſes dans toutes les Aſſemblées qui ſeront tenuës à cette fin, je faſſe expedier mes Lettres patentes pour la publication & execution de ladite Conſtitution dans toute l'étenduë de mon Royaume, Terres, & Pays de mon obeïſſance. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Verſailles le vingt-deuxiéme jour d'Avril mil ſix cens quatre-vingt-dix-neuf. Signé, LOUIS, *& plus bas,* COLBERT.

Et au dos eſt écrit: *A mon Couſin l'Archeveſque Duc de Reims, premier Pair de France, Commandeur de mon Ordre du ſaint Eſprit.*

Cau
Wing
folio
a 2
144
.A1
v.2
no. 92
THE NEWBERRY LIBRARY